

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>USG Durock™ Brand Liquid Waterproofing and Crack Isolation Membrane</b>		
<b>Autres moyens d'identification</b>			
<b>Numéro de la FDS</b>	14000020008		
<b>Synonymes</b>	Peinture aqueuse au latex		
<b>Usage recommandé</b>	Pour l'intérieur.		
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).		
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>			
<b>Nom de la société</b>	United States Gypsum Company		
<b>Adresse</b>	550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637		
<b>Téléphone</b>	1-800-874-4968		
<b>Site Web</b>	www.usg.com		
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	1-800-507-8899		

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
<b>Définition des dangers selon l'OSHA</b>	Non classé.	

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Avertissement		
<b>Mention de danger</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.		
<b>Conseil de prudence</b>			
<b>Prévention</b>	Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Il ne faut pas que les vêtements de travail contaminés quittent le lieu de travail. Porter des gants de protection.		
<b>Intervention</b>	En contact avec la peau : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.		
<b>Stockage</b>	Conserver comme indiqué dans la section 7.		
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.		
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).		
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.		

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthylèneglycol		107-21-1	< 1
Dioxyde de titane		13463-67-7	< 1

**Remarques sur la composition** Ce produit contient du dioxyde de titane. Puisque ce produit est une suspension liquide, le risque d'inhalation de particules ne se produira pas pendant l'utilisation recommandée de ce produit.

#### 4. Premiers soins

**Inhalation** Une exposition au brouillard peut causer une irritation temporaire aux yeux, à la peau, au nez, à la gorge et aux voies respiratoires supérieures. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

**Contact avec la peau** Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.

**Contact avec les yeux** Ne pas se frotter les yeux. Rincer soigneusement à l'eau. Si des brûlures, des rougeurs, une démangeaison, une douleur ou autres symptômes apparaissent ou persistent, obtenir des soins médicaux.

**Ingestion** Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

**Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés** Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire** Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

**Informations générales** S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés** Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.

**Agents extincteurs inappropriés** Sans objet.

**Dangers spécifiques du produit dangereux** Pas de risque d'incendie.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers** Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Équipement/directives de lutte contre les incendies** Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

**Méthodes particulières d'intervention** Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence** Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage** Empêcher de pénétrer dans des espaces confinés ou des systèmes d'eau. Diluer avec de l'eau et éponger ou essuyer avec un matériau absorbant (par ex., tissu, toison). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Éliminer les déchets selon les règlements locaux.

**Précautions relatives à l'environnement** Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

#### 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention** Minimiser l'exposition au brouillard. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Utiliser de bonnes techniques de levage.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Stocker dans un récipient fermé, à l'écart des matériaux incompatibles. Protéger de l'humidité. Tenir à l'écart de la chaleur. Ne pas utiliser si le matériau est avarié, c.-à-d. qu'il présente une apparence moisie ou une odeur déplaisante. Maintenir les récipient fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		15 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
		50 mppcf	Poussières totales.
		15 mppcf	Fraction respirable.

#### ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	PEL (limite d'exposition admissible)	15 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol

#### Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

Procurer une ventilation suffisante pour les opérations qui produisent un brouillard. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

##### Protection de la peau

###### Protection des mains

Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés.

##### Protection de la peau

###### Autre

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

##### Protection respiratoire

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

##### Dangers thermiques

Aucune.

#### Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

#### État physique

Liquide.

#### Forme

Peinture aqueuse au latex .

#### Couleur

Bleu.

#### Odeur

Faible. Acrylique.

#### Seuil olfactif

Sans objet.

#### pH

8.5 - 9

<b>Point de fusion et point de congélation</b>	0 °C (32 °F)
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	100 °C (212 °F)
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limites d'inflammabilité – inférieure (%) température</b>	Sans objet.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limites d'inflammabilité – supérieure (%) température</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Tension de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	1.3 +/- 0.1 (H2O = 1)
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Miscible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Sans objet.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	Sans objet.
<b>Viscosité</b>	95 - 105 U.K. (unités Krebs)
<b>Autres informations</b>	
<b>Masse volumique apparente</b>	85 lb/pi3
<b>COV</b>	38 g/l

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Matériaux incompatibles</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	À une température supérieure à 800 °C (1472 °F), le calcaire (CaCO3) peut se décomposer en chaux (CaO) et libérer du dioxyde de carbone (CO2).

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	L'inhalation du brouillard peut causer une irritation de la gorge et des voies nasales.
<b>Contact avec la peau</b>	Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique par contact avec la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Peut provoquer une irritation des yeux.

<b>Ingestion</b>	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Irritation des yeux et des muqueuses. Irritation de la peau.
<b>Renseignements sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	L'inhalation et le contact avec la peau ne contribuent pas à une toxicité aiguë de la substance ou du mélange. Peut toutefois causer un malaise en cas d'ingestion.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

**Aiguë**

**Inhalation**

CL50 Rat 3.43 mg/l, 4 heures

**Orale**

DL50 Rat > 5000 mg/kg

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

**Aiguë**

**Cutané**

DL50 Lapin 9530 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer un séchage, un fendillement et une irritation.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation respiratoire** Non classé.

**Sensibilisation cutanée** Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas classé comme une substance cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. Le dioxyde de titane est inscrit par le CIRC comme un cancérogène possible pour les humains (groupe 2B). Cette inscription est basée sur des données insuffisantes de la cancérogénicité chez les humains et des données suffisantes chez des animaux de laboratoire.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité**

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

**Rapport NTP sur les produits cancérogènes**

Non inscrit.

**Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Non réglementé.

**Toxicité pour la reproduction** Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

**Danger par aspiration** Pas un danger par aspiration.

**Autres informations** Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

**12. Données écologiques**

**Écotoxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Ceriodaphnia dubia	10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	24591 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Ceriodaphnia dubia	3469 mg/l, 7 Jours
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Oncorhynchus mykiss	14692 mg/l, 12 Jours
<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune bioaccumulation prévue.		
<b>Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau</b>			
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)			-1.36
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	Aucune prévue.		
<b>13. Données sur l'élimination</b>			
<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.		
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.		
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.		
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.		
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.		
<b>14. Informations relatives au transport</b>			
<b>DOT</b>			
N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.			
<b>IATA</b>			
N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.			
<b>IMDG</b>			
N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.			
<b>Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC</b>	Non disponible.		
<b>15. Informations sur la réglementation</b>			
<b>Réglementations Fédérales des Etats-Unis</b>	Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.		
	Tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inscription de l'inventaire des substances chimiques de l'U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) (Loi réglementant les substances toxiques).		
<b>TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)</b>			
Non réglementé.			
<b>Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>			
Non réglementé.			
<b>CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):</b>			
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit		

## Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger      Danger immédiat - Non  
   Risque différé - Oui  
   Danger d'incendie - Non  
   Danger lié à la pression - Non  
   Danger de réactivité - Non

### SARA 302 Substance très dangereuse

Non inscrit.

SARA 311/312 Produit chimique dangereux      Oui

### SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement	% en poids.
Éthylèneglycol	107-21-1	< 1

## Autres règlements fédéraux

### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre)      Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états      Ce produit ne contient pas de produit chimique reconnu par l'État de la Californie pouvant causer le cancer, des défauts génétiques ou autre défaut de reproduction.

### États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

### États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

### États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

### États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

## 16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

Date de publication      13-Juin-2017  
Date de la révision      -  
Version n°      01

## Autres informations

Éthylèneglycol : Ce produit contient une petite quantité d'éthylèneglycol. Il a été démontré que ce dernier cause des lésions rénales lors d'études sur des animaux à la suite d'une exposition orale répétée (ingestion). Toutefois, de telles expositions ne devraient pas se produire lors d'une utilisation normale de ce produit. En cas d'ingestion et de malaise, appeler un centre antipoison ou un médecin.

Dioxyde de titane : Lors d'études d'inhalation de longue durée sur des rats de laboratoire, des particules aériennes nanométriques (plage de taille des particules de 15 à 40 nanomètres) ont causé une surcharge des tissus pulmonaires, une inflammation chronique et la formation subséquente de tumeurs. En raison des résultats de ces études, le dioxyde de titane est classé par le CIRC dans le groupe 2B (cancérogène possible pour les humains). Toutefois, d'autres animaux de laboratoire comme la souris et le hamster n'ont pas développé de tumeurs pulmonaires lors d'essais similaires. En outre, les résultats de deux études épidémiologiques humaines importantes effectuées sur des travailleurs du dioxyde de titane aux États-Unis et en Europe n'ont pas montré un risque élevé de cancer du poumon et n'ont pas suggéré une association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer. Le dioxyde de titane contenu dans ce produit est encastré, et il ne devrait pas y avoir de formation de particules nanométriques aériennes de titane.

Classements NFPA

Santé: 1

Inflammabilité: 0

Danger physique: 0

Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

## Classements NFPA



## Liste des abréviations

NFPA : National Fire Protection Association (agence nationale de protection contre l'incendie).

## Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.